



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE ST
N°2021/395
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE
D'AMBOISE**

Le Maire de la Ville d'Amboise,
Le Maire de la Ville de Nazelles-Negrin

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-2 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental d'Indre et Loire en date du 29 septembre 2021
Vu l'avis favorable de la Préfecture d'Indre et Loire en date du 29 septembre 2021

- Considérant la demande en **urgence** en date du 8 octobre 2021 des services Techniques de la Ville d'Amboise domicilié 60 rue de la Concorde BP 247 37402 AMBOISE CEDEX
- Considérant la poursuite des travaux pour l'implantation de l'œuvre d'art « de la Tour d'Or Blanc » de l'artiste Jean-Michel OTHONIEL sur le giratoire du quartier des bouts des ponts à Amboise, qui se dérouleront du 7 octobre 2021 au 9 octobre 2021
- Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publics,
- Considérant que ces travaux nécessitent un aménagement de la circulation routière,
- Considérant que cette réglementation peut être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 8 octobre 2021 à 17 h00 au samedi 9 octobre 2021 à 00h00, la circulation sera interdite sur la voie nord de la RD 952 du giratoire du RD 431 au giratoire des ponts du Général Leclerc.

Une déviation sera mise en place pour accéder au centre-ville d'AMBOISE :

Rue de Blois RD 952,
RD 952 hors agglomération,
RD 31 pont Michel Debré hors agglomération,
RD 751 quai des Violettes hors et en agglomération,
Et vice et versa.

Lors de cette phase de travaux,

Le stationnement sera interdit sur les emprises du chantier entre les deux giratoires, et entre le n°7 et le n°17 rue de Blois (devant le bar « le Royal »), excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Les riverains demeurant au 21 rue de Blois ainsi que les riverains des rues de Nazelles et d'Amboise à NAZELLES-NEGRON pourront accéder à leur résidence en empruntant la rue Jules Ferry, le boulevard Gambetta et la rue d'Amboise à NAZELLES-NEGRON à contresens de la circulation. La signalisation sera mise en place par les services de la ville d'Amboise

La fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance de la signalisation temporaire de chantier seront réalisées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur par les soins de la ville d'Amboise.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables en tant que de besoin :

- Aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- Aux véhicules de Police et de Gendarmerie,
- Aux véhicules des services municipaux,

Article 3 : Le pétitionnaire doit assurer et sécuriser le cheminement des piétons et conserver l'accès aux riverains au droit des travaux et ce pendant toute la durée de ceux-ci.

Article 4 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté est constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toute disposition modificative et complémentaire pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché aux extrémités de l'emprise par l'entreprise chargée des travaux. Un exemplaire du présent arrêté est publié conformément à l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 6 : Le Maire, la Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est adressée pour information aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Amboise, à la Brigade de Gendarmerie d'Amboise et à la Police Municipale d'Amboise.

Fait à Amboise, le 8 octobre 2021

Notifié le
Affiché et publié le

Le Maire de Nazelles-Negron



Richard CHATELIER
Maire

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise
Président de la Communauté de Communes
du Val d'Amboise



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat.